

I. RESUME

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Elément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans un tel cas, une brève description de l'Elément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	Avertissement au lecteur : - le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. - toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. - lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et - une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	- L'Emetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnixlaan 17, Brussels, Belgium. - La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué tant que le présent Prospectus demeure valable <i>en application de l'article 9</i> de la Directive Prospectus. - Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. - Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Elément	Section B – Emetteur	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank » ou « Bank »).
B.2	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (téléphone +49-69-910-00). Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.

B.4b	Tendances	Sans objet. Il n'a été identifié aucune tendance ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité.																																																					
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	Deutsche Bank est la société mère d'un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, une société de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																																																					
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet. Il n'est effectué aucune prévision ou estimation de bénéfice.																																																					
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																																					
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<table><tr><td></td><td>31 décembre 2010 (informations IFRS auditées)</td><td>31 décembre 2011 (informations IFRS auditées)</td><td>31 décembre 2012 (informations IFRS auditées)</td><td>30 juin 2012 (informations IFRS non auditées)</td><td>30 juin 2013 (informations IFRS non auditées)</td></tr><tr><td>Capital social (euros)</td><td>2.379.519.078,40</td><td>2.379.519.078,40</td><td>2.379.519.078,40</td><td>2.379.519.078,40</td><td>2.609.919.078,40</td></tr><tr><td>Nombre d'actions ordinaires</td><td>929.499.640</td><td>929.499.640</td><td>929.499.640</td><td>929.499.640</td><td>1.019.499.640</td></tr><tr><td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td><td>1.905.630</td><td>2.164.103</td><td>2.012.329</td><td>2.241.174</td><td>1.909.879</td></tr><tr><td>Total du passif (en millions d'euros)</td><td>1.855.262</td><td>2.109.433</td><td>1.957.919</td><td>2.184.816</td><td>1.852.144</td></tr><tr><td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td><td>50.368</td><td>54.660</td><td>54.410</td><td>56.358</td><td>57.735</td></tr><tr><td>Ratio de fonds propres Core Tier 1</td><td>8,7 %</td><td>9,5%</td><td>11,4 %</td><td>10,2 %</td><td>13,3%</td></tr><tr><td>Ratio de fonds propres Tier 1</td><td>12,3 %</td><td>12,9%</td><td>15,1 %</td><td>13,6 %</td><td>17,3%</td></tr></table>							31 décembre 2010 (informations IFRS auditées)	31 décembre 2011 (informations IFRS auditées)	31 décembre 2012 (informations IFRS auditées)	30 juin 2012 (informations IFRS non auditées)	30 juin 2013 (informations IFRS non auditées)	Capital social (euros)	2.379.519.078,40	2.379.519.078,40	2.379.519.078,40	2.379.519.078,40	2.609.919.078,40	Nombre d'actions ordinaires	929.499.640	929.499.640	929.499.640	929.499.640	1.019.499.640	Total de l'actif (en millions d'euros)	1.905.630	2.164.103	2.012.329	2.241.174	1.909.879	Total du passif (en millions d'euros)	1.855.262	2.109.433	1.957.919	2.184.816	1.852.144	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	50.368	54.660	54.410	56.358	57.735	Ratio de fonds propres Core Tier 1	8,7 %	9,5%	11,4 %	10,2 %	13,3%	Ratio de fonds propres Tier 1	12,3 %	12,9%	15,1 %	13,6 %	17,3%
	31 décembre 2010 (informations IFRS auditées)	31 décembre 2011 (informations IFRS auditées)	31 décembre 2012 (informations IFRS auditées)	30 juin 2012 (informations IFRS non auditées)	30 juin 2013 (informations IFRS non auditées)																																																		
Capital social (euros)	2.379.519.078,40	2.379.519.078,40	2.379.519.078,40	2.379.519.078,40	2.609.919.078,40																																																		
Nombre d'actions ordinaires	929.499.640	929.499.640	929.499.640	929.499.640	1.019.499.640																																																		
Total de l'actif (en millions d'euros)	1.905.630	2.164.103	2.012.329	2.241.174	1.909.879																																																		
Total du passif (en millions d'euros)	1.855.262	2.109.433	1.957.919	2.184.816	1.852.144																																																		
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	50.368	54.660	54.410	56.358	57.735																																																		
Ratio de fonds propres Core Tier 1	8,7 %	9,5%	11,4 %	10,2 %	13,3%																																																		
Ratio de fonds propres Tier 1	12,3 %	12,9%	15,1 %	13,6 %	17,3%																																																		
	Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés ou une description de toute détérioration	Les perspectives de Deutsche Bank depuis le 31 décembre 2012 n'ont subi aucune détérioration significative.																																																					
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	La situation financière du Groupe Deutsche Bank n'a subi aucune modification significative depuis le 30 juin 2013.																																																					
B.13	Evénements récents	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent propre à l'émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.																																																					
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du	Se reporter à l'Elément B.5.																																																					

	groupe	Sans objet. L'Emetteur ne dépend d'aucune autre entité.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	A l'issue d'une étude stratégique globale, Deutsche Bank a révisé sa structure organisationnelle au cours du quatrième trimestre 2012. La Banque a réaffirmé son attachement à un modèle de banque universelle et à une répartition de ses activités entre les quatre divisions existantes. Deutsche Bank a renforcé cette orientation avec une division Asset & Wealth Management – Corporate (Gestion de Patrimoine), qui intègre à présent les activités Corporate Banking & Securities portant, par exemple, sur les trackers (ETF). En outre, elle a créé la division Non-Core Operations Unit (Activités non stratégiques), qui regroupe l'ancienne division Corporate Investment (Investissements d'entreprise) (CI) ainsi que des activités non stratégiques jusqu'alors exercées par d'autres divisions. Depuis le 31 décembre 2012, les activités de Deutsche Bank sont réparties en cinq divisions : — Corporate Banking & Securities (CB&S) — Global Transaction Banking (GTB) — Asset & Wealth Management – AWM (Gestion de patrimoine) — Private & Business Clients – PBC (Clients privés et professionnels) — Non-Core Operations Unit – NCOU (Activités non stratégiques) La division Corporate Banking & Securities (CB&S) regroupe les activités liées au financement des entreprises et aux marchés financiers. Elle propose des produits financiers dans le monde entier et, notamment, des services de prise ferme ou de placement d'actions et d'obligations, des services de courtage pour les investisseurs et des solutions de financement pour les entreprises. En novembre 2012, à l'issue d'une étude stratégique globale de la structure organisationnelle du Groupe, les activités de la division CB&S ont été redéfinies dans le cadre du nouveau modèle bancaire du Groupe. Cette restructuration s'est effectuée selon les trois principaux axes suivants : le transfert à la division NCOU des actifs non stratégiques (à savoir les positions de titrisation à forte corrélation et à forte intensité en capital, les positions sur les sociétés de rehaussement de crédit et les actifs ayant fait l'objet d'un reclassement selon la norme IAS 39), le transfert à la nouvelle division AWM des activités liées à la gestion de fonds passifs et aux actifs alternatifs de tierces parties, comme l'activité trackers (ETF), et un ajustement de la répartition des coûts de couverture entre CB&S et GTB. La division Global Transaction Banking (GTB) propose des produits et services de banque commerciale aux entreprises et aux établissements financiers, notamment des services de paiement nationaux et transfrontaliers, des services de financement du commerce international ainsi que des services de fiducie, de mandataire, de dépositaire, de garde et des services connexes. La division GTB regroupe les activités Trade Finance, Cash Management Corporates, Trust & Securities Services et Cash Management Financial Institutions. La division Asset and Wealth Management (AWM) est l'une des principales organisations mondiales d'investissement. Elle aide les personnes physiques et morales du monde entier à protéger et à faire fructifier leur patrimoine en proposant des investissements classiques ou alternatifs dans toutes les grandes classes d'actifs. Elle offre également des solutions et services personnalisés de gestion de patrimoine aux personnes très fortunées et extrêmement fortunées ainsi qu'aux bureaux de gestion de patrimoine (family offices). AWM regroupe les activités des anciennes unités Private Wealth Management (PWM) et Asset Management (AM) et, depuis le quatrième trimestre 2012, les activités liées à la gestion de fonds passifs et aux actifs alternatifs de tierces parties, qui, précédemment, étaient exercées par la division CB&S. La nouvelle division jouit d'une excellente position sur le marché de la gestion de patrimoine des particuliers et des investisseurs institutionnels et permet, tant à ses clients qu'au groupe Deutsche Bank de bénéficier de son importance. En outre, les actifs et activités non stratégiques de AWM ont été transférés à la division NCOU au quatrième trimestre 2012. A présent, la division AWM comprend deux principales unités : Investment Platform et Coverage/Advisory. La division Private & Business Clients (PBC) exerce ses activités selon un même modèle en Europe et sur des marchés asiatiques sélectionnés. Elle fournit ses services aux particuliers, y compris aux clients fortunés, ainsi qu'aux entreprises de petite taille et de taille moyenne. Elle comprend les trois unités d'activités ci-dessous : — Advisory Banking Germany, qui regroupe toutes les activités de PBC en Allemagne, à l'exclusion des activités de Postbank. — Advisory Banking International, qui regroupe les activités européennes, hors Allemagne,

		de PBC ainsi que les activités de PBC en Asie, y compris notre participation au capital de la Hua Xia Bank avec laquelle nous entretenons un partenariat. — Consumer Banking Germany, qui comprend essentiellement la contribution du groupe Postbank aux résultats consolidés de Deutsche Bank. La division Non-Core Operations Unit (NCOU) a été créée en novembre 2012 en tant que division distincte, ayant le même statut que les quatre autres divisions de Deutsche Bank axées sur nos métiers stratégiques. Outre la gestion de ses investissements majeurs mondiaux et la conservation d'actifs non stratégiques jusqu'à l'échéance, NCOU réalise des opérations ciblées de réduction des risques qui aideront Deutsche Bank à réduire les risques non liés à son plan stratégique et, par conséquent, ses besoins en fonds propres. Dans le domaine de la réduction des risques, NCOU privilégiera le dénouement des positions qui présentent les profils risques-rendement les moins favorables pour nous permettre d'améliorer notre ratio de fonds propres « Core Tier 1 » dans le cadre de la réglementation Bâle III.																
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. L'Emetteur n'est ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.																
B.17	Notation attribuée à l'émetteur ou à ses valeurs mobilières d'emprunt	La notation de <i>Deutsche Bank</i> est assurée par les trois agences de notation suivantes : Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. (« S&P »), Moody's Investors Service Ltd., Londres, Royaume-Uni (« Moody's ») et Fitch Italia S.p.A. (« Fitch ») (collectivement, les « Agences de notation »). Chacune de ces <i>Agences de notation</i> a son siège social au sein de l'Union européenne et est enregistrée après avoir, conformément à l'article 14, paragraphe 1, demandé son enregistrement aux fins de l'article 2, paragraphe 1, du Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, telle qu'amendé. A la date du présent prospectus, voici les notes qui ont été attribuées à Deutsche Bank : <table><tr><td><i>Agence de notation</i></td><td><i>Long terme</i></td><td><i>Court terme</i></td><td><i>Perspective</i></td></tr><tr><td>Standard & Poor's (S&P)</td><td>A</td><td>A-1</td><td>Stable</td></tr><tr><td>Moody's</td><td>A2</td><td>P-1</td><td>Stable</td></tr><tr><td>Fitch</td><td>A+</td><td>F1+</td><td>Stable</td></tr></table>	<i>Agence de notation</i>	<i>Long terme</i>	<i>Court terme</i>	<i>Perspective</i>	Standard & Poor's (S&P)	A	A-1	Stable	Moody's	A2	P-1	Stable	Fitch	A+	F1+	Stable
<i>Agence de notation</i>	<i>Long terme</i>	<i>Court terme</i>	<i>Perspective</i>															
Standard & Poor's (S&P)	A	A-1	Stable															
Moody's	A2	P-1	Stable															
Fitch	A+	F1+	Stable															

Elément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Nature des Valeurs mobilières Les <i>Valeurs mobilières</i> sont des Obligations. Voir l'Elément C.15 pour des informations complémentaires. Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières Code ISIN : XS0461340522 Code commun : 046134052
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	Euro ("EUR")
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre par l'Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droit applicable aux Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation. Droits liés aux Valeurs mobilières

		Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces et/ou une livraison physique de Valeurs mobilières. Statut des Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Emetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Emetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales. Restrictions aux droits liés aux Valeurs mobilières En vertu des conditions générales des Valeurs mobilières, l'Emetteur est autorisé à résilier et annuler les Valeurs mobilières et à modifier les conditions générales des Valeurs mobilières.
C.9	Taux d'intérêt nominal, dates d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts. Lorsque le taux d'intérêt n'est pas fixe, description du sous-jacent sur lequel il est fondé, date d'échéance et modalités de remboursement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement, l'indication du rendement, le nom du représentant des détenteurs de valeurs mobilières d'emprunt	Date de paiement du coupon: Pour chaque Date d'observation du coupon (autre que la Date d'observation du coupon tombant à la Date de valorisation), chacune des dates suivantes, le 13 octobre 2014, le 12 octobre 2015, le 11 octobre 2016, le 11 octobre 2017, le 11 octobre 2018, le 11 octobre 2019, le 12 octobre 2020, le 11 octobre 2021 et le 11 octobre 2022 ou, dans chaque cas, si plus tard, le cinquième Jour ouvrable suivant cette Date d'observation du coupon et la Date de règlement. Date de règlement et Rachat : La date la plus éloignée entre (a) le 11 octobre 2022, et (b) le cinquième Jour ouvrable après la dernière Date d'observation du coupon. Rendement : Sans objet; les Valeurs mobilières ne payent pas de coupon. Nom du représentant des détenteurs de Valeurs mobilières d'emprunt : Sans objet. Il n'y a pas de représentant des détenteurs de Valeurs mobilières d'emprunt.
C.10	Instrument dérivé lié au paiement des intérêts	Le paiement d'un coupon à une Date de paiement du coupon, et le montant de ce coupon, dépendent de la valeur, du cours ou du niveau de l'Instrument sous-jacent ou des éléments constitutifs de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon. a) Si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent ou des éléments constitutifs de l'Instrument sous-jacent est supérieur, inférieur ou égal (comme précisé dans les Conditions définitives applicables) au Seuil de coupon à une Date d'observation du coupon, un Paiement de coupon sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon, b) Si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent ou des éléments constitutifs de l'Instrument sous-jacent n'est pas supérieur, inférieur ou égal (comme précisé dans les Conditions définitives applicables) au Seuil de coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement de coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si un Paiement de coupon doit avoir lieu à une Date de paiement du coupon, le montant de ce Paiement de coupon dépend de la performance de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon et de si cette Date d'observation du coupon tombe tôt ou tard dans la durée de vie de l'Obligation de coupon variable digital. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon sera calculé comme (a) le montant nominal, multiplié par (b) un divisé par le Diviseur du coupon, et à nouveau multiplié par (c) le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du

		coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon divisé par le Niveau de référence initial de l'Instrument sous-jacent, moins un. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon ne sera donc pas un montant zéro si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon est supérieur au Niveau de référence initial de l'Instrument sous-jacent, et sera de zéro s'il ne l'est pas. En outre, le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon, et le Diviseur du coupon peut être supérieur à des Dates d'observation du coupon ultérieures, ce qui entraînera une réduction proportionnelle plus grande des Paiements de coupon pour les Dates de paiement du coupon tombant plus tard. Dates d'observation du coupon : Chacune des dates suivantes, le 6 octobre 2014, le 5 octobre 2015, le 4 octobre 2016, le 4 octobre 2017, le 4 octobre 2018, le 4 octobre 2019, le 5 octobre 2020, le 4 octobre 2021 et le 4 octobre 2022. Seuil de coupon: 100 pour cent du Niveau de référence initial Diviseur du coupon: pour la Date d'observation du coupon prévue (i) le 6 octobre 2014, 1, (ii) le 5 octobre 2015, 2, (iii) le 4 octobre 2016, 3, (iv) le 4 octobre 2017, 4, (v) le 4 octobre 2018, 5, (vi) le 4 octobre 2019, 6, (vii) le 5 octobre 2020, 7, et (viii) et le 4 octobre 2021, 8, et (ix) le 4 octobre 2022, 9.
C.11	Demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents avec indication des marchés en question	Sans objet; les Valeurs mobilières ne seront pas admises à la négociation sur le marché réglementé d'une bourse.
C.15	Description de la façon dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000 EUR	L'Obligation de coupon variable digital bénéficie d'une protection à 100 % du capital à l'échéance. L'expression "protection du capital" constitue une promesse de rachat à l'échéance au Montant nominal. Le rachat, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Emetteur et est donc tributaire de la capacité de l'Emetteur à honorer ses engagements de paiement. Le paiement d'un coupon à une Date de paiement du coupon, et le montant de ce coupon, dépendent de la valeur, du cours ou du niveau de l'Instrument sous-jacent ou des éléments constitutifs de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon. a) Si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent ou des éléments constitutifs de l'Instrument sous-jacent est supérieur, inférieur ou égal (comme précisé dans les Conditions définitives applicables) au Seuil de coupon à une Date d'observation du coupon, un Paiement de coupon sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon, b) Si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent ou des éléments constitutifs de l'Instrument sous-jacent n'est pas supérieur, inférieur ou égal (comme précisé dans les Conditions définitives applicables) au Seuil de coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement de coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si un Paiement de coupon doit avoir lieu à une Date de paiement du coupon, le montant de ce Paiement de coupon dépend de la performance de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon et de si cette Date d'observation du coupon tombe tôt ou tard dans la durée de vie de l'Obligation de coupon variable digital. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon sera calculé comme (a) le montant nominal, multiplié par (b) un divisé par le Diviseur du coupon, et à nouveau multiplié par (c) le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du

		coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon divisé par le Niveau de référence initial de l'Instrument sous-jacent, moins un. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon ne sera donc pas un montant zéro si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon est supérieur au Niveau de référence initial de l'Instrument sous-jacent, et sera de zéro s'il ne l'est pas. En outre, le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon, et le Diviseur du coupon peut être supérieur à des Dates d'observation du coupon ultérieures, ce qui entraînera une réduction proportionnelle plus grande des Paiements de coupon pour les Dates de paiement du coupon tombant plus tard. <table><tr><td>Date de valorisation initiale</td><td>11 octobre 2013</td></tr><tr><td>Niveau de référence initial</td><td>Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale</td></tr><tr><td>Date d'émission</td><td>11 octobre 2013</td></tr><tr><td>Montant nominal</td><td>EUR 1.000</td></tr><tr><td>Date de valorisation</td><td>4 octobre 2022</td></tr><tr><td>Niveau de référence final</td><td>Le Niveau de référence à la Date de valorisation</td></tr><tr><td>Niveau de référence</td><td>Pour chaque jour relevant, la valeur de l'actif net de l'Instrument sous-jacent pour ce jour</td></tr></table>	Date de valorisation initiale	11 octobre 2013	Niveau de référence initial	Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale	Date d'émission	11 octobre 2013	Montant nominal	EUR 1.000	Date de valorisation	4 octobre 2022	Niveau de référence final	Le Niveau de référence à la Date de valorisation	Niveau de référence	Pour chaque jour relevant, la valeur de l'actif net de l'Instrument sous-jacent pour ce jour
Date de valorisation initiale	11 octobre 2013															
Niveau de référence initial	Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale															
Date d'émission	11 octobre 2013															
Montant nominal	EUR 1.000															
Date de valorisation	4 octobre 2022															
Niveau de référence final	Le Niveau de référence à la Date de valorisation															
Niveau de référence	Pour chaque jour relevant, la valeur de l'actif net de l'Instrument sous-jacent pour ce jour															
C.16	La date d'échéance ou de maturité des instruments dérivés - la date d'exercice ou la date de référence finale.	Date de règlement														
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés.	Tout montant en espèces payable par l'Emetteur doit être transféré à l'Agent de compensation pertinent aux fins de distribution aux titulaires des Valeurs mobilières. L'Emetteur sera libéré de ses obligations de paiement en payant et / ou livrant à, ou à l'ordre de, l'Agent de compensation pertinent ou au Système de compensation en livraison physique à l'égard du montant ainsi payé ou livré.														
C.18	Description du fonctionnement du rendement des instruments dérivés.	Le paiement du <i>Montant en espèces</i> à chaque <i>Titulaire des Valeurs mobilières</i> à la <i>Date de règlement</i> .														
C.19	Le prix d'exercice ou le prix de référence final de l'Instrument sous-jacent.	Le Niveau de référence final.														
C.20	Type d'instrument sous-jacent et comment trouver des informations relatives à l'instrument sous-jacent.	Type: Part d'un fonds Nom: Ethna-Aktive E-T Fund ISIN: LU0431139764 Des informations sur la performance historique et permanente de l'Instrument sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues sur le Code Bloomberg: ETKTVE LX<Equity>														

Elément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres à l'émetteur.	Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de Deutsche Bank en tant qu'Emetteur qui serait alors surendetté et incapable de rembourser ses dettes (incapacité temporaire ou permanente de respecter les délais/dates de paiement des intérêts et/ou du principal). La notation de crédit de Deutsche Bank reflète l'évaluation de ces risques. Le facteurs pouvant nuire à la rentabilité de Deutsche Bank sont décrit ci-dessous: - Deutsche Bank a été affecté et pourrait continuer à pâtir de la crise de la dette souveraine en Europe et il pourrait s'avérer nécessaire de provisionner la dépréciation des expositions de la Banque à la dette souveraine de la Grèce et d'autres pays. Les swaps de défaut de crédit dans lesquels Deutsche Bank a investi pour gérer le risque de la dette souveraine pourraient ne pas compenser ces pertes. - Les mesures réglementaires et politiques prises par les gouvernements européens en réponse à la crise de la dette souveraine pourraient ne pas suffire à éviter la contagion ou à empêcher un ou plusieurs pays membres de quitter la monnaie unique. Le départ d'un ou de plusieurs pays de l'euro

		pourrait avoir des conséquences imprévisibles sur le système financier et l'économie dans son ensemble, conduisant potentiellement à une diminution des activités commerciales, à des dépréciations d'actifs et à des pertes dans les activités de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger contre ces risques est limitée. • Les résultats de la Banque dépendent de la conjoncture et la Banque a été affectée et pourrait continuer à pâtir des effets macroéconomiques de la crise actuelle de la dette souveraine en Europe, qui comprennent les inquiétudes concernant le risque d'une nouvelle récession dans la zone euro, ainsi que des effets persistants de la récente crise financière mondiale de 2007-2008. • Deutsche Bank a besoin de capital pour soutenir ses activités et se conformer aux exigences réglementaires. Les exigences en matière de capital et de liquidités ont considérablement augmenté. Des exigences supplémentaires pour les banques d'importance systémique comme Deutsche Bank sont imposées et les définitions du capital sont plus strictes. De plus, toutes pertes résultant des conditions de marché ou autre pourrait diminuer le capital de la Banque, rendre plus difficile une levée de capital supplémentaire pour Deutsche Bank ou augmenter le coût de nouveau capital pour la Banque. Si Deutsche Bank est perçue par le marché comme incapable de respecter les exigences en matière de capital avec une marge suffisante, les effets de ces facteurs sur Deutsche Bank pourraient s'intensifier. • Deutsche Bank a un besoin continu de liquidités pour financer ses activités, et sa capacité à accéder aux marchés de capitaux pour obtenir des liquidités et financer ses actifs pourrait être limitée dans les conditions de marché actuelles. En outre, la Banque pourrait souffrir en période de contraintes de liquidités pour les entreprises tout en étant exposée au risque de ne pas disposer de liquidités même si les activités sous-jacentes de la Banques restent solides. • Les périodes prolongées de recul des marchés ont réduit et pourraient réduire les liquidités disponibles dans les mois à venir sur les marchés, rendant les ventes d'actifs plus difficiles et pouvant conduire à des pertes considérables. • Les reculs des marchés et la volatilité peuvent affecter de manière significative et défavorable les revenus et les bénéfices de Deutsche Bank. • Les activités de négociation et d'investissement ont généré, et pourraient continuer à générer des pertes importantes pour Deutsche Bank en raison des fluctuations de marché. • Deutsche Bank a subi des pertes, et pourrait en subir davantage en raison de changements dans la juste valeur de ses instruments financiers. • Une situation économique défavorable a conduit et pourrait de nouveau conduire à des pertes de crédit pour Deutsche Bank. • Même lorsque des pertes concernent les comptes des clients de Deutsche Bank, ils pourraient ne pas rembourser la Banque, ce qui réduirait les volumes d'activités client et entraînerait de lourdes pertes pour Deutsche Bank, ce qui pourrait nuire à sa réputation. • Les revenus de l'activité banque d'investissement de Deutsche Bank pourraient chuter en raison des conditions économiques et de marché défavorables. • Les activités de courtage et autres services rémunérés sur la base de commissions/frais de Deutsche Bank pourraient générer des revenus plus faibles. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques de la Banque la laissent exposée à des risques non identifiés et imprévus, ce qui peut conduire à des pertes importantes. • Les activités de crédit non traditionnelles de Deutsche Bank participent significativement aux risques de crédit de son activité bancaire traditionnelle. • Deutsche Bank exerce ses activités dans un environnement de plus en plus réglementé et litigieux, ce qui l'expose potentiellement à des recours en responsabilité et à d'autres coûts, dont le montant est difficile à évaluer. • Les réformes réglementaires mises en œuvre et proposées en réponse à la crise financière mondiale et à la crise de la dette souveraine en Europe (en plus des exigences supplémentaires en matière de capital) pourraient
--	--	--

		affecter le modèle commercial et l'environnement concurrentiel de Deutsche Bank de manière significative. • Deutsche Bank a fait l'objet de poursuites et de revendications contractuelles au titre de ses activités de crédit hypothécaire résidentiel aux Etats-Unis qui pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur les résultats ou la réputation de la Banque. • Des risques opérationnels pourraient perturber les activités de Deutsche Bank. • La taille des opérations de compensations de Deutsche Bank l'expose à un risque plus élevé de pertes importantes en cas de dysfonctionnement de ces opérations. • Si Deutsche Bank ne parvient pas à mettre en œuvre ses projets stratégiques, la Banque pourrait ne pas atteindre ses objectifs financiers, ou subir des pertes ou une faible rentabilité, ce qui pourrait affecter le cours de l'action de la Banque de manière significative et défavorable. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à identifier et à réaliser des acquisitions, et le fait de réaliser ou d'éviter des acquisition pourrait nuire fortement aux résultats des opérations de Deutsche Bank ainsi qu'à son cours boursier. • Les effets du rachat de Deutsche Postbank AG pourraient être très différents de ce à quoi Deutsche Bank s'attend. • Certains événements au sein d'entreprises dans lesquelles Deutsche Bank a investi pourrait rendre plus difficile la vente des participations de la Banque et conduire à de lourdes pertes indépendamment de l'évolution du marché. • Une concurrence féroce, tant nationale en Allemagne que sur les marchés internationaux, pourrait affecter défavorablement les revenus et la rentabilité de Deutsche Bank. • Des transactions avec des contreparties dans des pays identifiés par le Département d'Etat américain comme Etats soutenant le terrorisme pourraient conduire les clients et investisseurs potentiels à se détourner de Deutsche Bank et à ne pas investir dans ses valeurs mobilières.
D.3	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières.	Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou suite à l'exercice ou l'échéance des Valeurs mobilières, selon le cas, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Elément(s) de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants. Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Conditions générales relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte. Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s). Risques associés à l'Instrument sous-jacent En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un placement direct dans la part de fonds concernée et dans les placements dans les fonds en général. Risques de change Les investisseurs sont exposés à un risque de change si la Monnaie de règlement n'est pas la monnaie de la juridiction de la résidence de l'investisseur. Résiliation anticipée Les Conditions générales des Valeurs mobilières stipulent qu'à l'initiative de l'Emetteur ou autrement sous certaines conditions, l'Emetteur peut racheter ou annuler les Valeurs mobilières par anticipation. La valeur de marché de ces

		Valeurs mobilières peut par conséquent être plus faible que celle de valeurs mobilières qui ne comportent pas ce droit de rachat ou d'annulation de l'Emetteur. Pendant la période de rachat ou d'annulation potentiel(le) des Valeurs mobilières de cette manière, la valeur de marché de ces Valeurs mobilières n'excède généralement pas le prix auquel elles seraient rachetées ou annulées. C'est le cas également lorsque les Conditions générales des Valeurs mobilières prévoient le rachat ou l'annulation automatique des Valeurs mobilières (p. ex. clause « knock-out » ou « auto call »).
D.6	Avertissement concernant le risque pour les investisseurs de perte de tout ou partie de la valeur de leur placement	Se reporter à l'Elément D.3. Lorsque aucun montant minimum d'espèces ou d'actifs à payer ou à livrer n'est spécifié, les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale de leur investissement dans la Valeur mobilière.

Elément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre.	Conditions auxquelles l'offre est soumise : Nombre de Valeurs mobilières : La Période de souscription: Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières : Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières : Montant minimal de souscription : Montant maximal de souscription : Description du processus de demande de souscription : Description de la possibilité de Les offres des Valeurs mobilières sont soumises à des conditions au moment de leurs émissions. Un montant nominal global maximum de EUR 50.000.000 Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites via le(s) Distributeur(s) du 23 août 2013 jusqu'à la "Date de la fin du marché primaire", à savoir le 10 octobre 2013 (sujet à modification) pendant les heures d'ouverture habituelles des banques en Italie. L'Emetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de changer le nombre des <i>Valeurs mobilières</i> offertes. L'Emetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières. L'Emetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation. Le montant minimum de souscription par investisseur sera d'une Valeur mobilière. Le montant maximum de souscription aux Valeurs mobilières sera uniquement soumis à leur disponibilité au moment de la demande. Les demandes d'achat de Valeurs mobilières devraient être faites par l'intermédiaire de Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 17, Bruxelles, Belgique Sans objet; il n'y a aucune

	réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs : Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières : Moyen et date de publication des résultats de l'offre : Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays : Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés : Prix d'émission :	possibilité de réduire les souscriptions et par conséquent aucune manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs. L'Emetteur ou l'intermédiaire financier concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Emetteur du prix de souscription net. L'Emetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal total de 50.000.000 EUR. Le nombre précis de Valeurs mobilières à émettre sera publié sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) conformément à l'article 10 de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières à ou autour de la Date d'émission. Les résultats de l'offre seront disponibles chez les Distributeurs après la Période de souscription et avant la Date d'émission. Sans objet ; aucune procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés n'est prévue. Les Valeurs mobilières peuvent être offertes en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Emetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions. Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission. 100 pour cent du Montant nominal.
--	---	--

		Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Emetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes : Nom et adresse de l'Agent payeur : Nom et adresse de l'Agent de calcul :	Sauf pour le Prix d'émission (y compris les commissions payables par l'Emetteur aux Distributeurs s'élevant jusqu'à 4,50 % du Prix d'émission des Valeurs mobilières placées par eux, ce qui équivaut approximativement à 0,5 % par an (plus les frais de souscription s'élevant jusqu'à 2,00 % du Prix d'émission)), l'Emetteur n'est pas informé des frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur. Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique Deutsche Bank Luxembourg S.A. sis à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Luxembourg Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa branche londonienne sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.	En dehors des Distributeurs par rapport aux frais, pour autant que sache l'Emetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.	
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	Sauf pour le Prix d'émission (y compris les commissions payables par l'Emetteur aux Distributeurs pouvant s'élever jusqu'à 4,50 % du Prix d'émission des Valeurs mobilières placées par eux, ce qui équivaut approximativement à 0,5 % par an (plus les frais de souscription pouvant s'élever jusqu'à 2% du Prix d'émission)), l'Emetteur n'est pas informé de frais facturés à l'investisseur.	